



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 décembre 2009
Français
Original : anglais

Lettre datée du 9 décembre 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie

Au nom du Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, je vous écris au sujet de certaines questions soulevées dans le rapport publié sous la cote S/2009/603, adressé au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo dont le mandat a été prorogé par la résolution 1857 (2008). La présente lettre vise à rectifier les conclusions erronées de ce rapport selon lesquelles le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie savait que des armes étaient envoyées illégalement aux Forces démocratiques de libération du Rwanda. Elle vise également à réaffirmer officiellement l'attachement de la République-Unie de Tanzanie au règlement pacifique des conflits dans la région des Grands Lacs et sa volonté de mettre un terme aux activités militaires des Forces démocratiques de libération du Rwanda dans l'est de la République démocratique du Congo.

Relations de la République-Unie de Tanzanie avec le Groupe d'experts

Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie réaffirme son soutien aux travaux du Conseil de sécurité et à ses organes d'appui, notamment le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo avec lequel la République-Unie de Tanzanie a travaillé en étroite collaboration depuis sa création en 2004. Les demandes d'information écrites et orales présentées par les experts ont toutes été satisfaites. Ces dernières années, les réunions, les discussions et les échanges entre experts et représentants du Gouvernement tanzanien se sont toujours déroulés en toute transparence et sans délais, les experts ayant eu coutume de poser des questions simples et peu nombreuses. Cette fois-ci, cependant, ils ont soulevé des problèmes plus complexes et des questions plus vastes, si bien qu'il a fallu multiplier les consultations entre ministères, avec le secteur privé et avec d'autres gouvernements. Le Gouvernement n'a pas encore fini de compiler les données techniques et prépare les réponses et le rapport qui seront présentés aux experts.

Il convient de rappeler qu'au cours des deux années – 2005 et 2006 – pendant lesquelles elle a siégé au Conseil de sécurité en tant que membre non permanent, la Tanzanie a travaillé en étroite collaboration avec le Groupe d'experts sur les questions de paix et de sécurité dans la région des Grands Lacs, en particulier en République démocratique du Congo et au Burundi. Elle a présenté devant le Conseil de sécurité la résolution 1623 (2006) qui visait à consolider les processus de paix dans la région, en accordant une attention particulière aux groupes armés étrangers



présents dans l'est de la République démocratique du Congo, notamment les Forces démocratiques de libération du Rwanda et l'Armée de résistance du Seigneur. Pendant des années, ces groupes ont tenté de déstabiliser les pays limitrophes du Rwanda et de l'Ouganda et, ce faisant, ont semé la détresse et la mort parmi les populations civiles de la République démocratique du Congo. Au cours de la dernière décennie, les actions menées par les Forces démocratiques de libération du Rwanda en République démocratique du Congo ont aussi causé le déplacement interne de civils congolais et l'arrivée périodique de flots de réfugiés en Tanzanie.

Dans l'exercice de son mandat au Conseil, la Tanzanie a soutenu la résolution 1596 (2005) qui a imposé une interdiction de voyager et un gel des avoirs aux individus et entités agissant en violation de l'embargo sur les armes, la résolution 1649 (2005) qui a étendu la portée de ces mesures et la résolution 1698 (2006) qui a reconduit l'interdiction de voyager. Ce faisant, la Tanzanie a confirmé son engagement à appuyer le Conseil dans sa détermination à mettre un terme aux activités des groupes armés étrangers opérant en République démocratique du Congo.

La Tanzanie, médiateur de la paix dans la région

On ne saurait exagérer le rôle de champion de la liberté et de la justice que joue la Tanzanie, rôle qui demeurera gravé à jamais dans le récit de son histoire postcoloniale. La Tanzanie, îlot de paix dans une région troublée, a l'obligation morale d'agir au service de la paix. Ce rôle est devenu évident dès les premiers jours du combat pour la libération de l'Afrique du Sud dans les années 60 et 70, puis au fil des efforts menés à partir des années 80 en faveur de la paix au Rwanda, au Congo et au Burundi, la Tanzanie ayant alors facilité les processus de paix d'Arusha, de Lusaka et de Pretoria et, plus récemment, avec la conclusion des accords de paix de Goma, orchestrée par les ex-Présidents Olusegun Obasanjo du Nigéria et Benjamin William Mkapa de la Tanzanie.

L'engagement de la Tanzanie au service de la paix dans la région des Grands Lacs n'est pas qu'une obligation morale; c'est aussi un intérêt national. Plus que tout autre pays d'Afrique, la Tanzanie a accueilli des réfugiés de la région des Grands Lacs, notamment de la République démocratique du Congo, et ce dès 1959, avant même la proclamation de l'indépendance de ce pays en 1961. L'accueil de milliers de réfugiés arrivant en masse, comme ils le firent en Tanzanie, est un acte aussi généreux qu'il est coûteux pour un pays en développement, car il fait peser un lourd fardeau sur les administrations du pays d'accueil, dévaste l'environnement et entraîne une concurrence exacerbée avec les populations locales pour l'exploitation des ressources naturelles des zones touchées par l'afflux de réfugiés. Une action humanitaire de cette nature ne peut se mesurer à l'aune des seules dépenses financières qu'elle entraîne; elle s'apprécie bien plutôt lorsque les pays d'origine retrouvent le chemin de la paix et que les réfugiés peuvent regagner leurs foyers en toute sécurité et dignité. Vu l'engagement dont il a fait preuve, il est évident que le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie ne saurait envisager de déstabiliser quelque pays voisin que ce soit, ni approuver un transit d'armes à destination des Forces démocratiques de libération du Rwanda qui est précisément à l'origine de l'afflux de réfugiés congolais en Tanzanie et qui met en péril la sécurité de la République démocratique du Congo, ainsi que celle du Rwanda.

En outre, le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie est convaincu que la meilleure manière de promouvoir la paix et la stabilité entre pays voisins est de nouer des relations politiques pacifiques fondées sur la confiance mutuelle et des échanges économiques et sociaux effectués en toute légalité. Les échanges fondés sur la suspicion et la conduite d'activités criminelles telles que le trafic d'armes ne peuvent que nuire aux relations de bon voisinage entre États et à l'intérêt général de leurs populations.

Chacun sait qu'après des années de troubles civils et de conflits armés dans différents pays, la région des Grands Lacs regorge d'armes légères et de petit calibre, dont le trafic n'est d'ailleurs pas propre à cette seule région puisqu'il s'agit d'une activité criminelle de dimension internationale, au même titre que le trafic de drogues ou la traite d'êtres humains dans d'autres parties du monde – autant de problèmes dont est saisi le Conseil de sécurité et auxquels il n'a pas encore trouvé de solution efficace. À la suite de la diffusion non autorisée du rapport aux médias, le 23 novembre 2009, j'ai saisi le coordonnateur du Groupe d'experts et son assistant, qui ont reconnu n'avoir pas assez rigoureusement distingué entre la Tanzanie en tant qu'État et certains individus ou entités privées qui seraient impliqués dans le trafic d'armes à destination des Forces démocratiques de libération du Rwanda. Une telle allégation impose au Groupe d'experts de poursuivre son travail d'enquête et de vérification, tâche à laquelle le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie est disposé à coopérer pleinement. Nous souhaitons que les résultats de cette enquête supplémentaire apparaissent dans le prochain rapport intérimaire du Groupe d'experts.

Situation géopolitique de la Tanzanie

La Tanzanie et son port principal, Dar es-Salaam, sont la principale voie de passage des marchandises en provenance et à destination de l'est de la République démocratique du Congo et des autres pays enclavés de la région – le Burundi, le Malawi, l'Ouganda, le Rwanda et la Zambie. Cette situation stratégique confère à la Tanzanie une responsabilité particulière et l'obligation contractuelle de veiller à la sécurité du libre passage en transit des biens licites à destination de ses voisins. Il arrive que le fret expédié vers ces pays contienne du matériel militaire, auquel cas la Tanzanie est tenue de respecter les règles internationales applicables au transit commercial vers les pays voisins dans la région. Les matériels militaires et connexes sont escortés jusqu'à leur remise aux autorités des pays concernés. Les organes de sécurité tanzaniens s'efforcent d'intercepter et de détruire les armes illicites, parfois avec le soutien et la coopération d'INTERPOL et des organes de sécurité des États voisins. La Tanzanie ne sous-estime pas l'importance du problème et continuera de lutter avec fermeté contre ces activités illicites.

Conclusion

Nous sommes disposés à travailler avec le Conseil de sécurité et le Groupe d'experts pour répondre aux questions soulevées dans le rapport. Je tiens à réaffirmer la ferme volonté de mon gouvernement de coopérer avec le Conseil de sécurité, de soutenir l'action qu'il mènera dans l'exercice de sa responsabilité première – le maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment dans la région des Grands Lacs – et, en l'occurrence, de chercher une solution durable aux problèmes de sécurité posés par les activités militaires des Forces démocratiques de libération du Rwanda dans l'est de la République démocratique du Congo.

Nous vous prions, Monsieur le Président, de bien vouloir communiquer au Président du Comité du Conseil de sécurité concernant la République démocratique du Congo et aux membres du Conseil de sécurité le texte de cette lettre présentée au nom du Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie et de le faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

L' Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République-Unie de Tanzanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Augustine P. **Mahiga**
